

ADAPTATION SCOLAIRE – AIDE-MEMOIRE

ENCADREMENTS LÉGAUX

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE	REGIME PEDAGOGIQUE	CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT
Articles 1 - 15 - 17 - 22 - 88 - 96.14 - 96.17 - 96.18 - 185 - 187 - 222 - 224 - 234 - 235	Articles 1 - 3 - 4 - 5 - 13 - 23.2 - 29	Chapitre 8-9.00 Dispositions relatives aux élèves à risque et aux EHDAA



COMITE CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA

Mandat :

- Donner son avis à la commission sur la politique d'organisation des services.
- Donner son avis à la commission sur l'affectation des ressources financières pour les services aux EHDAA.
- Donner son avis à la commission sur l'application du plan d'intervention d'un élève.

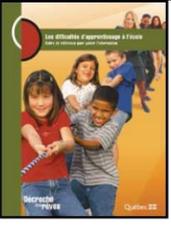
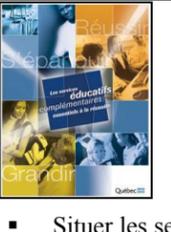
ENCADREMENTS MINISTÉRIELS

POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE
« Une école adaptée à tous ses élèves »

Intervenir rapidement **Adapter les services** **Agir en partenariat** **Évaluer les résultats**

Orientation fondamentale :
Aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. À cette fin, **accepter** que cette réussite puisse se **traduire différemment** selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les **moyens** qui favorisent cette réussite et en assurer la **reconnaissance**.

Porter une attention particulière aux élèves à risque **Mettre l'organisation au service de l'élève**

CADRE DE REFERENCE Plans d'intervention	CADRE DE REFERENCE Difficultés d'apprentissage	CADRE DE REFERENCE Services éducatifs complémentaires
 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer la réussite de façon différente ▪ Placer l'élève au cœur de sa réussite ▪ Adopter une vision systémique de la situation de l'élève ▪ Miser sur les forces de l'élève et les ressources du milieu ▪ Intensifier la collaboration école-famille-communauté 	 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Viser la réussite de l'élève ▪ Agir de façon préventive ▪ Avoir une vision systémique de la situation de l'élève ▪ Prendre en compte les différences 	 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Situer les services éducatifs au cœur de la mission de l'école ▪ Conserver une vision globale des besoins et opter pour des services intégrés ▪ Tisser des liens étroits entre l'école et l'ensemble de la communauté éducative ▪ Miser sur des conditions favorables à l'atteinte de services de qualité

COMITE PARITAIRE AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Mandat :

- Faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission et les écoles.
- Faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission relative à l'organisation des services aux EHDAA.
- Faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées.
- Faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique de la commission, notamment sur les modèles d'organisation de services.
- Faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07.
- Faire le suivi à l'annexe XLII.
- Traiter toute problématique référée par les parties.

ENCADREMENTS LOCAUX

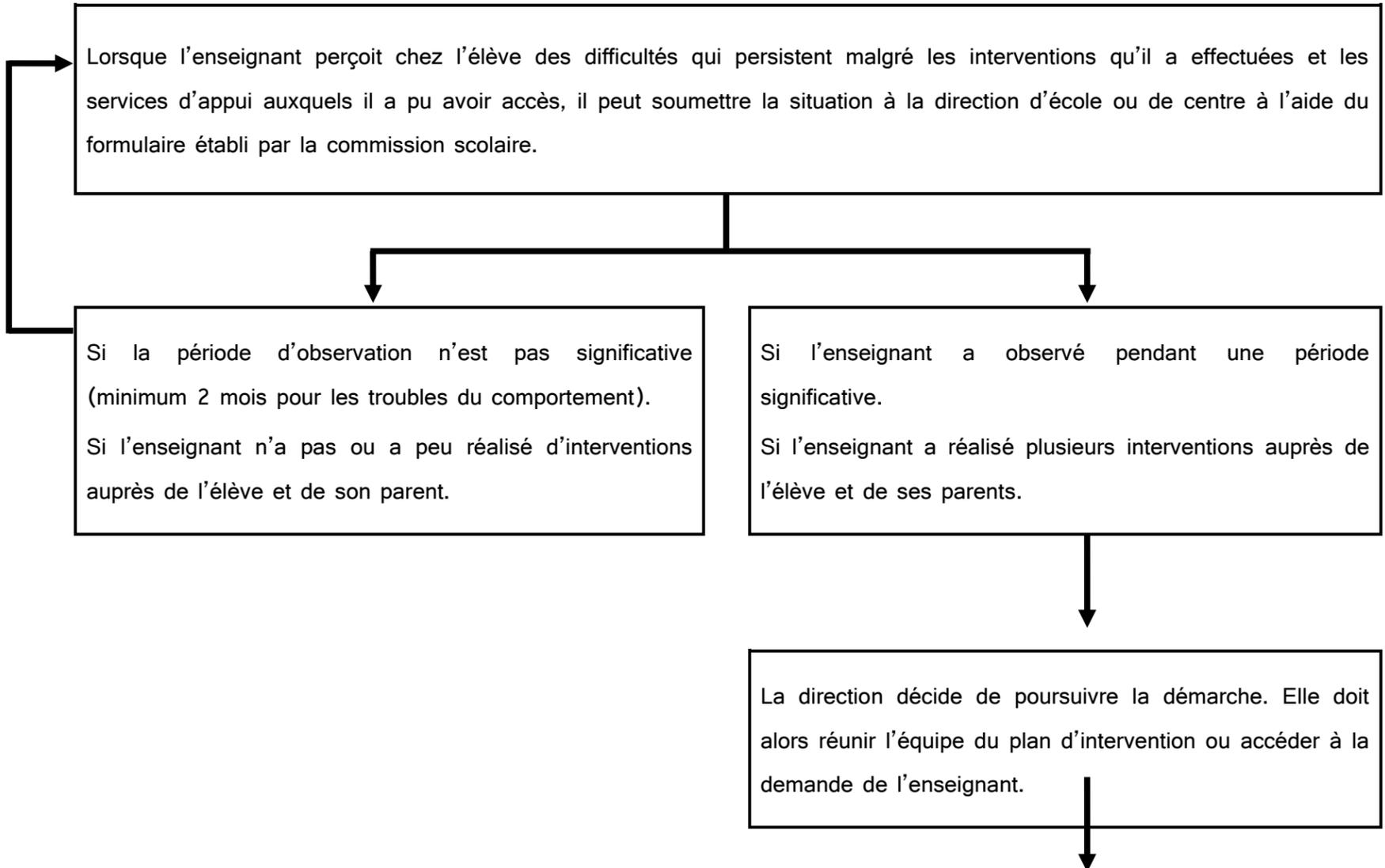
POLITIQUE RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES AUX EHDAA	GUIDE DE GESTION EHDAA	PROGRAMMES DES SERVICES EDUCATIFS COMPLEMENTAIRES...
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités d'évaluation des élèves EHDAA ▪ Modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention ▪ Modalités d'intégration ▪ Modalités de regroupement ▪ Responsabilités des intervenants 	Matériel de soutien et d'encadrement pour faciliter la gestion du dossier « adaptation scolaire ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de services d'aide ▪ Programme de services de soutien ▪ Programme de services de promotion et de prévention ▪ Programme de services de vie scolaire <p style="text-align: center;">...ET CADRES DE REFERENCE DES DIFFERENTS SERVICES</p>

COMITE EHDAA AU NIVEAU DE L'ECOLE

Mandat :

- Faire des recommandations sur tout aspect de l'organisation des services aux EHDAA, notamment sur :
 - ♦ Les besoins de l'école en rapport avec les élèves ;
 - ♦ L'organisation des services selon les ressources disponibles allouées par la Commission scolaire.

DÉMARCHE D'AIDE À L'ÉLÈVE



ÉQUIPE DU PLAN D'INTERVENTION

Membres :

- la direction/représentant;
- le ou les enseignants concernés;
- sur demande, un professionnel ou un membre du personnel de soutien.
- le parent;
- l'élève, s'il en est capable;
- toutes autres personnes, si jugé pertinent.

Responsabilités :

- analyser la situation et en faire le suivi, le cas échéant;
- demander les évaluations pertinentes;
- prendre connaissance de tout rapport d'évaluation;
- faire des recommandations à la direction sur le classement de l'élève et son intégration, s'il y a lieu;
- faire des recommandations à la direction d'établissement ou de centre sur la révision de la situation d'un élève;
- faire des recommandations à la direction d'établissement ou de centre sur les services d'appui à fournir (nature, niveau, fréquence, durée, etc.). La direction donne suite aux recommandations de l'équipe. Si la direction décide de ne plus donner suite aux recommandations de l'équipe, elle doit en informer les membres dans les 15 jours suivant le plan d'intervention.